



## ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant différents tarifs du contrôle des habitants et de la chancellerie

(Du 25 novembre 2015)

Le Conseil communal de la Ville du Locle,

Arrête :

Article premier.- Les tarifs suivants sont appliqués :

Emoluments communaux perçus en matière de contrôle des habitants :

Frais de rappel lorsqu'une obligation est remplie après un 1 <sup>er</sup> rappel	Fr. 10.-
Frais de rappel lorsqu'une obligation est remplie après un 2 <sup>ème</sup> rappel	Fr. 30.-
Demande de renseignement (vérification d'identité ou d'adresse) *	Fr. 20.-

\* Les renseignements fournis sous quelque forme que ce soit, dans les limites fixées par la législation sur la protection des données, sont soumis à un émoulement de base de Fr. 20.-. Cependant, il peut être facturé jusqu'à Fr. 200.-, en fonction du temps consacré et ceci conformément à la réglementation cantonale. La gratuité peut être accordée pour des utilisations non commerciales.

Les autres tarifs sont fixés par la réglementation cantonale ou fédérale.

Emoluments de chancellerie :

Certificat de bonnes mœurs <sup>1</sup>	Fr. 20.-
Recherche pour tiers dans les archives	Fr. 50.-/h

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur au 8 novembre 2023.<sup>2</sup> Il abroge l'arrêté du 21 décembre 2005.

Le Locle, le 25 novembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président, Le chancelier,  
D. de la Reussille P. Martinelli

<sup>1</sup> Modification du 08.11.2023

<sup>2</sup> Modification du 08.11.2023